

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°2026-004

Portant : Décision d'estimer en justice CAA – Suivi Affaire [REDACTED] c/ DEPARTEMENT DE VAUCLUSE et COMMUNE DE MORMOIRON

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la requête de M. [REDACTED] déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse,

Considérant qu'il convient que Maître Pierre D'AUDIGIER de Territoires Avocat, représente la commune de Mormoiron, devant la Cour administrative d'appel,

DECIDE

Article 1° : d'estimer en justice pour le suivi de l'affaire [REDACTED] c/ DEPARTEMENT DE VAUCLUSE et COMMUNE DE MORMOIRON et de désigner Maître Pierre D'AUDIGIER, SELARL Territoires Avocats 5 Rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER pour représenter la commune devant la Cour administrative d'Appel de Toulouse.

Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2026 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 03/02/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

